CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

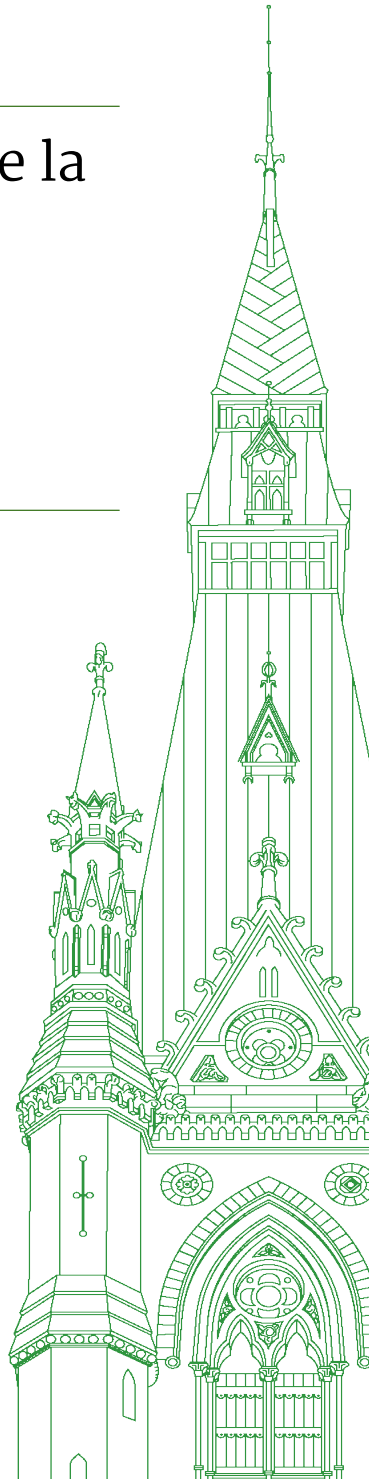
Comité permanent de l'industrie et de la technologie

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 054

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 3 novembre 2026



Président : Ben Carr

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le mardi 3 novembre 2026

● (1100)

[*Français*]

Le président (Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.)): Bonjour, tout le monde. Comme toujours, j'espère que vous avez passé une bonne fin de semaine chez vous.

Je fais un petit rappel: jeudi, il n'y aura pas réunion, en raison du budget qui va être présenté par le ministre des Finances et du Revenu national à la Chambre.

[*Traduction*]

Nous passerons à huis clos pour l'examen de notre rapport sur l'intelligence artificielle une fois que nous aurons terminé l'étude article par article du projet de loi C-267, en supposant que nous y parvenions, mais je suis convaincu que ce sera le cas.

Chers collègues, nous en sommes maintenant à l'étude article par article du projet de loi C-267. Comme le veut la pratique courante, nous recevons aujourd'hui deux fonctionnaires qui aideront les membres du Comité à clarifier les choses s'ils ont des questions.

Nous accueillons M. Chad Mariage, directeur de Services aux petites entreprises, au tourisme et aux marchés au ministère de l'Industrie; et Mme Ainslee Emerson, directrice principale de Politiques stratégiques et analyse au Bureau de l'efficacité énergétique du ministère de l'Environnement.

Chers collègues, comme je l'ai fait pour le projet de loi de Mme Dandurand il y a deux ou trois semaines, je vais vous rappeler le processus que nous suivons pour l'étude article par article. Il s'agit d'examiner les articles dans l'ordre où ils figurent dans le projet de loi. Je vais mettre en délibération chaque article, un par un, et chacun peut faire l'objet d'un débat avant d'être mis aux voix. Si un amendement est proposé à l'article en question, je vais donner la parole au député qui le propose, qui peut l'expliquer s'il le désire.

Je crois comprendre que, conformément à la tradition au sein de notre comité, dans notre intérêt mutuel, des discussions ont eu lieu au préalable entre les partis à propos de certains changements de dernière minute. J'espère que ces échanges faciliteront la transition.

Cela dit, je vais d'abord parler de quelques éléments concernant la forme.

[*Français*]

Je peux aussi confirmer que tous les tests audiovisuels ont eu lieu et que tout fonctionne correctement.

[*Traduction*]

Chers collègues, conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, et du préambule est reportée à plus tard. C'est notre pratique courante.

(Article 2)

Le président: La présidence met en délibération l'article 2. Cependant, après m'être entretenu avec les greffiers législatifs et étant donné que des amendements sont proposés à l'article 2, soit la disposition interprétative, je propose que nous reportions l'étude de l'article 2 à la fin. Ainsi, nous pourrons d'abord examiner les amendements qui pourraient avoir une incidence sur les définitions, puis prendre une décision à leur sujet.

Je rappelle que l'article 16.79 de la quatrième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* stipule ce qui suit:

> La disposition interprétative d'un projet de loi n'est pas l'endroit pour proposer une modification de fond au projet de loi, à moins que d'autres amendements aient été adoptés qui justifieraient des amendements à la disposition interprétative.

C'est une façon élégante de dire que nous allons simplement attendre à la fin pour examiner l'article 2 afin d'avoir une vision nette des autres modifications qui seront apportées dans le corps du projet de loi et qui rendront l'article 2 plus clair et plus pertinent pour nous.

Comme personne ne s'oppose à ce changement, je vais commencer l'étude article par article du projet de loi.

(L'article 2 est réservé.)

(Article 3)

Le président: Monsieur Bardeesy, je suppose que vous voulez proposer l'amendement G-2.

● (1105)

Karim Bardeesy (Taiaiako'n—Parkdale—High Park, Lib.): Oui, je propose maintenant l'amendement G-2.

Le président: Chers collègues, je crois que Mme O'Rourke souhaite proposer un sous-amendement à l'amendement G-2.

Madame O'Rourke, je vous cède la parole.

Dominique O'Rourke (Guelph, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous présente le sous-amendement que je propose à l'amendement G-2. Après les mots « les groupes autochtones », nous insérerions « des experts techniques, des fabricants, des importateurs, des distributeurs, des entreprises de réparation ».

C'est que le projet de loi imposerait de nouvelles conditions et une nouvelle réglementation aux fabricants et aux distributeurs et nous devrions consulter ces gens. De même, nous devrions consulter les entreprises de réparation. Il s'agit là de recommandations que des témoins ont faites. Le cadre qui serait élaboré serait alors plus complet.

Le président: Chers collègues, c'est peut-être un peu inhabituel, mais le texte n'a pas encore été transmis officiellement à la greffière. Cependant, nous avons, dans les deux langues officielles, le texte que vient de lire Mme O'Rourke.

Je constate qu'on ne semble pas s'en préoccuper ni du côté des conservateurs ni de celui du gouvernement.

[*Français*]

C'est la même chose pour vous, monsieur Barsalou-Duval. Je vois que ça vous convient aussi.

[*Traduction*]

Chers collègues, je demande alors au Comité si le sous-amendement qu'a présenté Mme O'Rourke est adopté.

Comme personne ne s'y oppose, le sous-amendement est adopté.

(Le sous-amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant au débat sur l'amendement G-2 modifié.

J'invite ceux et celles qui souhaitent intervenir sur l'amendement G-2 à se manifester.

Comme personne ne le fait, je vais demander au Comité s'il souhaite l'adopter.

Chers collègues, je ne procéderai à un vote que si j'ai des raisons de croire que l'on souhaite la tenue d'un vote par appel nominal. Ce n'est pas encore le cas.

Comme personne ne s'y oppose, l'amendement G-2 modifié est adopté.

(L'amendement modifié est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Chers collègues, pour que les choses soient claires, les amendements CPC-1 et LIB-1 ne peuvent pas être proposés, car nous avons modifié l'amendement G-2 d'une manière qui crée un conflit de lignes.

Monsieur Chambers, je crois que vous en êtes conscient. L'amendement CPC-1 ne peut pas être proposé, pas plus que l'amendement LIB-1.

Nous allons passer à l'amendement G-2.1.

Chers collègues, je souhaite maintenant savoir si le Comité approuve l'amendement G-2.1 dans le projet de loi tel qu'il a été rédigé à l'origine.

Monsieur Bardeesy, vous devez le proposer.

Karim Bardeesy: Je propose l'amendement G-2.1.

Le président: Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole au sujet de l'amendement?

Comme personne ne se manifeste, nous allons passer au vote.

Un député: Avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement BQ-2.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, voulez-vous le présenter?

Xavier Barsalou-Duval (Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, BQ): Oui, je peux présenter rapidement l'amendement BQ-2.

Je pense que tout le monde autour de la table a eu l'occasion de le lire. Essentiellement, l'objectif de l'amendement est de s'assurer que les gens qui vont réparer des produits visés par le projet de loi auront accès aux mêmes informations, aux mêmes outils et aux mêmes logiciels, s'il le faut, que les gens qui travaillent directement pour le fabricant initial, de façon à ce qu'une vraie concurrence s'établisse. Voilà ce que propose l'amendement BQ-2.

● (1110)

[*Traduction*]

Le président: D'accord.

[*Français*]

Merci, monsieur Barsalou-Duval.

[*Traduction*]

Chers collègues, y a-t-il d'autres interventions à ce sujet? Je vois que ce n'est pas le cas.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Cela nous amène à l'amendement BQ-3.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, j'imagine que c'est la même chose pour celui-ci et que vous voulez présenter l'amendement. Ce n'est pas nécessaire de l'expliquer; si vous voulez le faire, vous le pouvez. Vous pouvez aussi seulement confirmer que vous le proposez.

Xavier Barsalou-Duval: D'accord. Je tiens à le présenter. Je n'expliquerai pas de nouveau la teneur de l'amendement BQ-3, étant donné que c'est pas mal dans le même esprit que l'amendement précédent.

Le président: Excellent, merci.

[*Traduction*]

Je demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Comme personne ne se manifeste, j'aimerais savoir si le Comité l'approuve. Je ne vois personne s'opposer.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous en arrivons maintenant à l'amendement BQ-4.

Allez-y, monsieur Barsalou-Duval.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Je me permets d'expliquer rapidement la portée de cet amendement.

Une chose a souvent été soulignée par les témoins tout comme par les intervenants autour de la table, à savoir si une mesure législative fédérale concernant les droits des consommateurs ne risquerait pas d'interférer avec les champs de compétence provinciale, en particulier ceux du Québec, qui a sa propre loi en la matière.

L'idée de cet amendement est que le cadre qui sera mis en place par le gouvernement ne vienne pas interférer avec ce qui existe déjà et qu'on ne vienne pas non plus nuire à la possibilité des provinces de se doter des cadres qu'ils désirent.

Le président: Excellent.

[*Traduction*]

J'aimerais savoir si des députés souhaitent intervenir.

Monsieur Bardeesy, la parole est à vous.

[*Français*]

Karim Bardeesy: Merci, monsieur le président.

Je respecte toujours les interventions du Bloc québécois à propos des droits et des compétences des provinces. Cependant, à notre avis, cet amendement n'est pas nécessaire.

Le projet de loi vise à créer un cadre national qui inclut tous les acteurs dans le système. Nous venons tout juste d'avoir un amendement pour mettre au clair ce fait. À notre avis, cet amendement n'est pas nécessaire pour atteindre le but du projet de loi. Le projet de loi, comme je le lis, respecte toutes les compétences provinciales et territoriales qui existent.

[*Traduction*]

Le président: Je souhaite savoir si d'autres députés veulent intervenir au sujet de l'amendement BQ-4 proposé.

Monsieur Chambers, vous avez la parole.

Adam Chambers (Simcoe-Nord, PCC): Je dirai simplement que ce n'est pas une mauvaise idée d'insister sur les différences de compétence.

Personnellement, je respecte l'amendement du Bloc à cet égard.

Le président: Merci, monsieur Chambers.

Chers collègues, y a-t-il d'autres interventions?

Étant donné que je sais que nous n'avons pas le consentement unanime sur l'amendement BQ-4 , je vais demander à la greffière de le mettre aux voix.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 3 modifié est adopté.)

Le président: Il y a eu beaucoup de modifications ce matin, chers collègues, alors je suis en train de me mettre à jour avec les versions que j'ai ici.

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

(Article 2)

Le président: Chers collègues, cela nous ramène au début et à l'article 2.

Nous avions un amendement, le BQ-1. Je vais donner une minute à tout le monde pour trouver la feuille.

J'espère que tout le monde a l'amendement BQ-1 sous les yeux.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, j'imagine encore une fois que vous voulez présenter l'amendement.

● (1115)

Xavier Barsalou-Duval: Oui. Merci, monsieur le président.

C'est un sujet qui a été amplement discuté avec les témoins qui sont venus parler du projet de loi. L'idée, en fait, c'est d'intégrer les véhicules dans la définition de « produit électronique ». En effet, on voit de plus en plus de produits électroniques dans les véhicules. De plus, une grande partie des témoins semblaient vouloir que la portée du projet de loi s'étende jusqu'aux véhicules.

Donc, c'est l'intention derrière l'amendement. J'espère que ça fera l'unanimité autour de la table.

Le président: Merci, monsieur Barsalou-Duval.

[*Traduction*]

J'aimerais savoir si des députés souhaitent prendre la parole.

Il y a Mme O'Rourke, qui sera suivie de M. Bardeesy.

Dominique O'Rourke: Merci, monsieur le président.

Bien sûr, je soutiens le droit à la réparation des véhicules, mais je pense que la question dépasse la portée de ce projet de loi d'initiative parlementaire. C'est ce que nous a dit le parrain du projet de loi, qui en a limité le champ d'application aux appareils domestiques et aux produits électroniques. C'est donc un point à retenir.

Si nous devions nous pencher plus largement sur le secteur de la réparation automobile, il nous faudrait alors discuter avec Transports Canada, qui établit les règles en matière de sécurité des véhicules. Nous devrions également consulter Environnement Canada au sujet des émissions, ainsi qu'Industrie Canada à propos des conséquences pour le secteur.

Les ateliers de réparation indépendants et l'Association des industries de l'automobile ont soulevé certaines préoccupations concernant le modèle actuel, et il s'agit là d'un sujet de discussion important et distinct, mais nous ne devrions pas combiner les deux.

La sécurité publique sur nos routes est d'une importance majeure, et il y a de nombreux enjeux dont nous pouvons discuter à ce sujet. Nous pouvons parler de la pénurie de techniciens de l'automobile, une question sur laquelle la Corporation des associations de détaillants d'automobiles attire l'attention depuis un certain temps. Elle souhaiterait vivement que l'on puisse faire venir davantage de travailleurs étrangers temporaires pour effectuer le travail. Nous savons qu'il y a des difficultés. L'Association canadienne des constructeurs de véhicules a également signalé par écrit un certain nombre de problèmes. Nous pouvons en discuter, mais il faut que ce soit une discussion approfondie et nous devons le faire correctement pour la sécurité routière au pays.

Le président: Allez-y, monsieur Bardeesy.

Karim Bardeesy: [*Inaudible*]

Le président: C'est bon.

Monsieur Chambers, voulez-vous intervenir à ce sujet?

Adam Chambers: Il est clair que la position du gouvernement entraînera probablement le rejet de l'amendement. Or, si j'ai bien compris, il semble qu'en principe, le gouvernement convient qu'il serait utile de discuter du droit à la réparation dans le secteur de l'automobile.

C'est peut-être le sujet d'une autre discussion, mais je recommanderais que le Comité envisage d'écrire au Bureau de la concurrence pour lui demander de se pencher sur le refus de vendre, compte tenu des nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés. Il semble y avoir un consensus de principe autour de cette table sur le fait que les automobiles devraient être prises en compte lorsqu'il est question du droit à la réparation. Les nouveaux pouvoirs dont dispose le Bureau de la concurrence n'ont pas encore été utilisés dans ce cadre. Je recommanderais que le Comité envisage d'écrire au Bureau de la concurrence, avec le soutien de tous les membres, pour qu'il examine le nouvel article et ses nouveaux pouvoirs à la lumière de la demande formulée par le Bloc concernant le secteur de l'automobile, une demande qui me semble raisonnable et appuyée par la plupart des Canadiens.

● (1120)

Le président: J'invite tout autre député qui souhaite intervenir au sujet de l'amendement à se manifester.

Comme pour l'amendement BQ-4, puisque cet amendement ne fait pas l'unanimité, je vais demander à la greffière de le mettre aux voix.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous allons passer à notre prochain amendement.

Monsieur Bardeesy, j'imagine que vous voulez proposer l'amendement G-1.

Karim Bardeesy: Je vais proposer l'amendement G-1 et en parler brièvement.

Le président: Vous n'êtes pas obligé de le faire, mais vous le pouvez.

Karim Bardeesy: Il s'agit simplement d'apporter plus de clarté et de précision concernant une loi existante, ce qui nous aide lorsqu'il s'agit des produits qui sont visés par la loi, d'une manière que je trouve très utile. Il s'appuie sur une loi existante.

Le président: Merci, monsieur Bardeesy.

Y a-t-il des objections? Je vois que ce n'est pas le cas.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 2 modifié est adopté.)

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: D'accord.

(Préambule)

Le président: Nous passons maintenant au préambule.

Monsieur Bardeesy, j'imagine que vous allez vouloir présenter l'amendement G-3.

Karim Bardeesy: C'est exact. Je propose l'amendement G-3.

Le président: Chers collègues, l'amendement G-3 est un très bref amendement.

Je vais le lire pour que ce soit clair.

[*Français*]

L'amendement propose que le projet de loi C-267, au préambule, soit modifié par substitution, à la ligne 18, page 1, de ce qui suit:

de durabilité et de réparabilité,

[*Traduction*]

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir à ce sujet?

Monsieur Barsalou-Duval, la parole est à vous.

[*Français*]

Xavier Barsalou-Duval: J'aimerais avoir des explications de la part de la personne qui a proposé l'amendement quant à la raison pour laquelle cet amendement est devant nous. Qu'est-ce que cet amendement apporte, concrètement?

Le président: Monsieur Barsalou-Duval, attendez un moment, il y avait un problème du côté de l'interprétation. Donnez-nous une minute, s'il vous plaît.

Je vais parler en français pour quelques secondes pour vérifier si ça fonctionne. Oui, ça fonctionne.

Monsieur Barsalou-Duval, s'il vous plaît, recommencez votre intervention.

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Comme j'avais commencé à le dire, monsieur le président, j'aimerais simplement avoir des explications sur la raison qui a motivé cet amendement.

Je comprends qu'on veut enlever le mot « minimales » qui qualifie les normes de durabilité et de réparabilité. Or, quelle est la différence entre avoir « des normes de durabilité et de réparabilité » et avoir « des normes minimales de durabilité et de réparabilité »? Pourquoi veut-on retirer le mot « minimales »? J'aimerais avoir une explication.

Le président: Il n'y a pas d'obligation de la part des députés de donner des explications.

Toutefois, monsieur Bardeesy, c'est à vous de donner des clarifications, si vous le voulez.

● (1125)

Karim Bardeesy: D'accord.

Le projet de loi lui-même parle de normes minimales seulement au sous-alinéa 3(2)c)(i). Dans le projet de loi lui-même, les normes minimales sont très ciblées et ne concernent que la durée de vie utile des produits. Elles ne visent pas le projet de loi dans son entier. Alors, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé de changer le préambule, puisque le projet de loi lui-même, dans son ensemble, ne propose pas de normes minimales pour les produits.

Le président: D'accord. Merci, monsieur Bardeesy.

[*Traduction*]

Y a-t-il quelqu'un d'autre qui aimerait intervenir ou poser une question?

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole.

Xavier Barsalou-Duval: Nous avons des fonctionnaires avec nous aujourd'hui, donc ça pourrait être une occasion pour eux, au-delà de la vision politique, de nous expliquer d'un point de vue technique ce que ça peut changer, le fait de retirer ou non le fameux mot « minimales ».

Le président: C'est votre tour de parole, monsieur Barsalou-Duval, alors votre demande est légitime.

[*Traduction*]

Madame, monsieur, si vous souhaitez donner votre point de vue sur la question de M. Barsalou-Duval, la parole est à vous.

[*Français*]

Chad Mariage (directeur, Services axés sur le marché, le tourisme et les petites entreprises, ministère de l'Industrie): Merci, monsieur le président.

Je vais tenter de donner une réponse. Si ma collègue veut ajouter des précisions par la suite, elle pourra le faire.

Essentiellement, supprimer le terme « minimales » permet d'offrir une plus grande flexibilité et d'éviter de limiter inutilement les types de normes. Les normes, c'est binaire: soit il y en a, soit il n'y en a pas. Donc, le fait d'établir des normes minimales viendrait vraiment trop restreindre les normes. C'est pourquoi on propose d'enlever ce terme. Je dois dire aussi que, dans l'amendement G-2, que je crois que vous avez adopté, on a aussi enlevé la référence à des normes minimales. Donc, ça reflèterait aussi ce qui a été adopté précédemment.

Je ne sais pas si ma collègue veut ajouter des précisions.

Le président: Monsieur Barsalou-Duval, avez-vous quelque chose de plus à ajouter?

Xavier Barsalou-Duval: Non.

Le président: D'accord.

[*Traduction*]

Chers collègues, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions au sujet de l'amendement G-3 proposé, j'aimerais savoir si le Comité l'appuie à l'unanimité.

Comme ce n'est pas le cas, je vais demander un vote par appel nominal.

Je sais que c'est avec dissidence de votre côté, monsieur Chambers, mais par souci de rigueur, comme notre collègue du Bloc l'a indiqué, je crois, il est important que cela soit consigné.

(L'amendement est adopté par 10 voix contre 1.)

Le président: Le préambule modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Le président: Chers collègues, cela nous amène à la fin de l'étude article par article. Je vous remercie pour votre collaboration.

Je remercie les fonctionnaires de leur présence.

Merci beaucoup à nos greffiers législatifs qui ont fait un excellent travail, parfois dans des délais serrés, pour veiller à ce que nous soyons prêts à assumer nos responsabilités parlementaires.

Je vais suspendre la séance pendant environ cinq minutes pour que nous puissions passer à l'étude du rapport sur l'intelligence artificielle, ce qui, j'imagine, ne nous prendra pas beaucoup de temps.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca